

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D14E2
au territoire des communes de BUISSY et CAGNICOURT
TRAVAUX
de modification d'accès et d'élagage
Section hors agglomération
du 21 juillet 2022 au 23 septembre 2022**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 13/07/2022, par laquelle les Entreprises COLAS et LEMOINE ESPACES VERTS pour le compte du PARC EOLIEN DES QUINTEFEUILLES, font connaître le déroulement des travaux de modification d'accès et d'élagage, le 21 juillet 2022,

Considérant que, pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de modification d'accès et d'élagage va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D14E2 du PR 23+576 au PR 25+776, hors agglomération, du 21 juillet 2022 au 23 septembre 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de BUISSY, CAGNICOURT, RIENCOURT LES CAGNICOURT, QUEANT, BARALLE et VILLERS LEZ CAGNICOURT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D14E2 du PR 23+576 au PR 25+776, hors agglomération, sur le territoire des communes de BUISSY et CAGNICOURT, du 21 juillet 2022 au 23 septembre 2022, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D13, D38, D14 et D939 au territoire des communes de CAGNICOURT, RIENCOURT LES CAGNICOURT, QUEANT, BUISSY, BARALLE et VILLERS LES CAGNICOURT.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Messieurs les Responsables des Entreprises chargées des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... **20 JUL. 2022**

**Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Julien REMERAND

